



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Service de la coordination des
politiques publiques

Bureau de la coordination
et des procédures environnementales

**A R R Ê T É n°2024- 403 /SG/SCOPP/BCPE du 6 mars 2024
Portant habilitation de l'association agréée au titre
de la protection de l'environnement « Nature Océan Indien » (NOI)
à participer au débat sur l'environnement
dans le cadre d'instances consultatives**

LE PREFET DE LA REUNION

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Laurent LENOBLE en qualité de secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Saint-Denis ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU l'arrêté n°2013-475/SG/DRCTCV en date du 8 avril 2013 fixant les modalités d'application pour le département de La Réunion de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022 - 937 /SG/SCOPP/BCPE en date du 19 mai 2022 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Nature Océan Indien » (NOI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2310 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture et à ses collaborateurs ;

VU la demande d'habilitation présentée par l'association « Nature Océan Indien » (NOI) en date du 10 janvier 2022 pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances ;

VU l'avis favorable du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 27 février 2024 ;

Considérant que l'association « Nature Océan Indien » (NOI) a démontré une compétence reconnue dans le domaine de la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association précitée représente un nombre suffisant de membres à jour de leur cotisation.

Considérant que l'association participe à différents projets de préservation de l'herpétofaune réunionnaise et qu'elle est par ailleurs auteure ou co-auteure de nombreuses publications scientifiques ou rapports techniques relatifs à la connaissance et la conservation de l'herpétofaune ;

Considérant que ses sources de financement sont diversifiées et la déontologie de l'association n'est pas remise en cause ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er : L'association « Nature Océan Indien » (NOI), sise 46, rue des Mascarins 97429 Petite-Ile, est habilitée, dans le cadre géographique du département de La Réunion, à participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

M. Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de sa publication.